



REPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
Commune d'Ascain / Azkaingo Herriko Etxea

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 12 septembre 2024 à 19 heures
2024ko irailaren 12a, arratseko 19:00ak
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Sommaire / Aipagaiak :

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance	3
Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 25 mars, 8 et 29 avril 2024 / 2024ko martxoaren 25eko eta apirilaren 8 eta 29ko Herriko Kontseiluen aktaren onarpenak.....	3
2024-40 Actualisation des redevances d'occupation du domaine public et droits de place/ Jabego publikoa okupatzeko ordainsariak eta lekuko zergak eguneratzea.....	4
2024-41 Promesse de vente terrain rue Burdin Bidea de l'EPFL PB à l'OFFICE 64 / EPFL PB-ek OFFICE 64-ari Burdin Bidea karrikako lur zatiaren salmenta hitzarmena	8
2024-42 Vente d'une portion de la voie communale dite Chemin d'Herasoa/Herrasako errebide zati baten saltzea	8
2024-43 Dénomination d'une voie de la commune / Herriko bide baten izendapena	9
2024-44 Dénominations de deux lieux d'Ascain / Azkaingo bi tokien izendatzeak.....	10
2024-45 Noël 2024 des enfants du personnel communal / 2024ko Herriko langileen haurren Eguberria	10
2024-46 Noël 2024 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascain / 2024ko Azkaingo hautzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria.....	11
2024-47 Participation classes verte pour enfants de l'Ikastola d'Ascain / Berde egonaldiarendako Azkaingo Ikastolako haurrentzat diru laguntza	11
2024-48 Création poste non permanent à l'école publique / Eskola publikoan behin-behineko lan postu baten sortzea.....	12
2024-49 Actualisation des tarifs des régies municipales périscolaires et extrascolaires/ Eskolaldi inguruko eta eskolatik kanpoko herriko etxeko kudeantzen prezioen eguneraketa	13
2024-50 Définition d'une stratégie énergétique des bâtiments tertiaires publics du territoire. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs immobiliers énergétiques (SDIE) / Lurraldeko hirugarren sektoreko eraikin publikoen energia-estrategia zehaztea. Energia-higiezinen eskema zuzentzaile energetikoak egiteko eskaera-talde baten osatzeko hitzarmenaren onartzea	16
2024-51 Demande de subvention 2024 au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour création de cheminements piétonniers / Poliziaren isuneneko diru sartzeari esker 2024ko diru laguntzaren eskaera oinezko bideak sortzeko	18
2024-52 Subventions 2024 aux associations / Elkarreendako 2024ko diru laguntzak.....	20
2024-53 Rapport d'activités 2023 de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques / Tokiko Sozietate Publikoko 2023ko aktibitate txostena	24

2024-54 Répartition primes MAEC 2023 aux éleveurs / Laborariei 2023ko MAEC gainsariaren banaketa.....	25
2024-55 Cession parcelle AO 477 à la Commune d'Ascain / Azkaingo Herriari AO 477 lur zatiaren uztea.....	26
Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea	26

Noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante, du secrétaire de séance

Date de la convocation / Deialdiaren data : 6 septembre 2024 / 2024ko irailaren 6a

- Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua : 27
- Nombre de présents / Hor zirenak : 20

Président de séance / Biltzarburua

· Jean Louis FOURNIER

Etaient présents / hor izenak

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| · Jean Louis FOURNIER, | · Pierre LAVIGNE, |
| · Murielle ARREGUI, | · Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, |
| · Marie Pierre CLAVENAD, | · Bénédicte LUBERRIAGA, |
| · Francis DOMANGÉ, | · Jean Pierre MOUHICA, |
| · Xalbat GARAT, | · Sylvie MULLON, |
| · Philippe GIRALDI, | · Maddalen NARBAITS FRITSCHI, |
| · Marc GRACY, | · Pascal PEYREBLANQUE, |
| · Didier ISASA, | · Jérémy SAVATIER |
| · Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, | · Ann SIMON, |
| · Anita LACARRA, | · Gorka TABERNA |

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak

- Antoine COGNAUD à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER
- Philippe CELAYA à Marc GRACY
- Laetitia LAC à Jean Louis FOURNIER
- Thomas OYARZUN à Anita LACARRA

Absents / hor ez izenak

- Nicolas DANIEL,
- Sébastien GALARD,
- Max-Henri BLOT CHAMPENOIS,

Secrétaire de séance / Biltzar idazkaria

· Ann SIMON

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 25 mars, 8 et 29 avril 2024 / 2024ko martxoaren 25eko eta apirilaren 8 eta 29ko Herriko Kontseiluen aktaren onarpenak

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-40 Actualisation des redevances d'occupation du domaine public et droits de place/ Jabego publikoa okupatzeko ordainsariak eta lekuko zergak eguneratzea

Mme Clavenad rappelle que, par délibération en date du 9 juin 2023, le conseil municipal avait décidé d'instaurer des tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public de la commune. Un an après la mise en application de cette mesure, certains tarifs doivent être ajustés pour tenir compte des retours d'expérience sur le terrain et il reste aussi à fixer quelques tarifs pour des cas de figure qui n'avaient pas été prévus initialement.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs suivants, avec une application à compter du 1^{er} octobre 2024 :

1) Occupation du domaine public :

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables à partir du 01/09/2023	Tarifs applicables à partir du 01/10/2024
Terrasses	Au m ² / an	20 €	20 €
Appareil distributeur, de cuisson (pain, boisson, friandises, rotissoire...)	A l'unité / an	200 €	200 €
Chevalets (porte-affiches sur le domaine public), tonneaux, kakemonos mobiles	A l'unité / an	30 €	30 €
Port d'Ascaïn :			
Stationnement bateau sur parking	Emplacement /semaine	50 €	50 €
Point amarrage, anneau ancrage	Emplacement/an	50 €	50 €

2) Occupation temporaire du domaine public :

a) Pour la réalisation de chantier

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables à partir du 01/09/2023	Tarifs applicables à partir du 01/10/2024
Baraques de chantier, bennes - camions, remorques et autres matériels de ce type (pour desserte d'un chantier)	A l'unité / jour	10 € + droit fixe* 30 €	10 € + droit fixe* 30 €
Bétonnières et autres matériels de ce type	A l'unité / jour	5 €	5 €
Echafaudages / tirants d'ancrages / pieu de maintien...	Au m ² d'emprise au sol/ jour	4 € + droit fixe* 30 €	4 € + droit fixe* 30 €
Occupation temporaire du domaine public par des dispositifs d'alimentation électrique provisoire (par voie aérienne)	Au mètre linéaire / mois	2,50 €	2,50 €

Barrières de chantier sur emprise publique pour les chantiers dont la durée est inférieure à 4 semaines	Au m ² ou ml / semaine calendaire	10 €	10 €
Barrières de chantier sur emprise publique, pour les chantiers dont la durée est supérieure à 4 semaines, au-delà de 4 semaines	Au m ² ou ml / mois	15 €	15 €
Base de vie et dépôts de matériaux et/ou de matériels de toutes sortes pour la réalisation de travaux	Au m ² / semaine calendaire	5 €	< 100 m² : 10 €/j > 100 m² : 15 €/j + 30 € de droit fixe
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	Par jour	10 € + droit fixe* 30 €	10 € + droit fixe* 30 €
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec barrage total de la chaussée	Par jour	100 € + droit fixe* 30 €	100 € + droit fixe* 30 €
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'un barrage	Par jour	100 € + droit fixe* 30 €	100 € + droit fixe* 30 €
Coupure partielle de la circulation avec emprise pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'une circulation alternée	Par jour	10 € + droit fixe* 30 €	20 € + droit fixe* 30 €
Elagage Coupure partielle route Coupure totale route Utilisation place de stationnement	Par jour		30 € 60 € 15/place
Tranchée sur Domaine Public			15 €/ml avec réfection à l'identique

* droit fixe comprend : prise, notification et affichage de l'arrêté, amenée et repli de barrières

b) Pour l'exercice d'activités commerciales

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables à partir du 01/09/2023	Tarifs applicables à partir du 01/10/2024
Installations de type buvettes, comptoirs	Au mètre linéaire / jour	10 €	10 €
Terrasses, barnums, extension terrasse	De 1 à 50 m ² /jour Au-delà de 50 m ² /jour	Forfait 30 € Forfait de 50 €	Forfait 30 € Forfait de 50 €
Stationnement de véhicules publicitaires	Emplacement / jour	20 €	20 €
Etals, installations mobiles ou stationnement de véhicules pour l'exercice d'activités ambulantes, camion pizza, food truck	Emplacement / jour	25 €	25 €
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation	Au mètre linéaire / jour	5 €	5 €
Occupation de la halle couverte	Par jour	Forfait 100 €	Forfait 100 €
Occupation frontons à l'air libre (Chourio, Pampi Laduche, Complexe Sportif)	Cancha + gradins / jour	Forfait 100 €	Forfait 100 €
Cirque : utilisation parking Chourio avec limite de 4 jours maximum	Par jour		35€

c) Pour les déménagements

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables à partir du 01/09/2023	Tarifs applicables à partir du 01/10/2024
Réservation de stationnement pour véhicules de déménagement	Par place de stationnement / jour	15 €	15 €

d) Pour les prises de vues photographiques ou cinématographiques

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables à partir du 01/09/2023	Tarifs applicables à partir du 01/10/2024
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par jour (de 7 h à 20 h)	300 €	300 €
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par nuit (de 20 h à 7 h)	200 €	200 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par jour (de 7 h à 20 h)	500 €	500 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par nuit (de 20 h à 7 h)	400 €	400 €

Réservation de stationnement pour l'établissement du plateau, pour véhicules techniques et/ou groupes électrogènes dans le cadre de prises de vues photographiques ou cinématographiques	Par place de stationnement / jour	15 €	15 €
--	-----------------------------------	------	------

Le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

La semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

Discussion :

Mme Clavenad ajoute qu'Ascain s'est mis en phase avec les tarifs des autres communes.

M. Mouhica demande s'il y a des obligations de tarifier ou est-ce juste une volonté communale, et si c'est juste dans le cadre des entreprises ?

Mme Clavenad précise que c'est tout ce qui concerne le domaine public, il faut qu'il y ait un arrêté d'occupation du domaine public. Donc, les entreprises déclarent quel jour elles vont occuper le domaine public et, quand on exerce une activité commerciale sur un domaine public, il est normal de payer une redevance. Par exemple, les terrasses n'étaient pas facturées jusqu'à présent.

M. Mouhica estime que pour les terrasses, etc... on peut tarifier mais, par rapport à l'élagage ou des choses comme cela, où il voit un énorme manque d'élagage à certains endroits, certes, le tarif n'est pas bien haut mais cela ne va-t-il pas inciter les gens à agir encore sur leurs obligations d'élagage ?

Mme Clavenad remarque que cela entraîne leur responsabilité. Si ce sont 15 € par jour qui freinent pour élaguer un arbre.... Si on élague depuis chez soi, ça ne regarde pas la mairie, mais à partir du moment où on utilise le domaine public, il y a une redevance à régler. Ascain est la seule commune où la gratuité était établie ; aujourd'hui on ne peut plus se permettre ce genre de choses. Les clients, de toutes façons, qu'il y ait un tarif ou pas, payaient quand même un emplacement. Les entreprises comme ENEDIS, quand elles font payer les tranchées, que la commune demande une redevance ou pas, c'est un tarif qui s'applique.

M. Mouhica en convient, mais certains, par principe, quand ils voient que dans le domaine public cela déborde un peu de chez eux, entretiennent aussi la voie publique. C'est souvent dans l'échange. Donc on en rajoute, on en rajoute, il veut juste savoir où est la limite, et qui est dans l'opérationnel, qui voit, qui verbalise, comment on contrôle cela ?

Mme Clavenad rappelle que les entreprises ont l'obligation de demander une autorisation à la mairie et c'est le policier municipal qui intervient. Elle a déjà vu dans des chemins d'énormes engins qui faisaient de la coupe de haie et il n'y avait aucune signalisation, donc cela se fait 'à la sauvage'. Là, c'est pour éviter ce genre de choses.

M. Savatier demande si l'on peut avoir un ordre de grandeur des recettes par catégorie.

Mme Clavenad répond qu'en tout ils ont eu à peu près 10 000 € de recettes. Ils feront le point en octobre lorsque cela fera un an d'octobre à octobre. Elle pourra leur donner en commission les chiffres par catégorie. C'est aléatoire, en fonction des activités, des artisans sur la commune.

La délibération est adoptée par 18 voix pour, 3 voix contre (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA) et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-41 Promesse de vente terrain rue Burdin Bidea de l'EPFL PB à l'OFFICE 64 / EPFL PB-ek OFFICE 64-ari Burdin Bidea karrikako lur zatiaren salmenta hitzarmena

M. Jolimon rappelle que, par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal validait la demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour la négociation, l'acquisition et le portage d'une parcelle cadastrée AP 464, d'une superficie de 2180 m², située dans le Bourg et connectée à l'ensemble des réseaux. Le but de cette intervention était de favoriser l'émergence d'une opération de logements sociaux par le biais d'un projet d'initiative publique.

L'acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays Basque le 22 décembre 2022 pour un montant de 280 000 € (deux cents quatre-vingt mille euros).

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal validait les modalités conventionnelles avec l'EPFL et autorisait M. le Maire à signer la convention de portage d'une durée de 8 ans avec un différé de 4 ans.

La Commune a par la suite sollicité l'OFFICE 64 de l'habitat pour l'étude du projet de construction de logements sociaux. L'OFFICE 64 de l'habitat a répondu favorablement pour l'acquisition de cette parcelle afin de pouvoir réaliser un programme d'environ 20 logements sociaux.

Afin de rentrer dans une phase opérationnelle, et en vertu des termes de la convention de portage, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune sollicite l'EPFL Pays Basque pour qu'il cède directement à l'OFFICE 64 de l'habitat de l'ensemble des biens immobiliers et du foncier ciblés dans ladite convention.

Cette rétrocession se fera par acte notarié et le prix de vente sera payé directement à l'EPFL Pays basque par la comptabilité du notaire chargé de l'acte.

Il convient donc de délibérer pour :

- valider la rétrocession telle que présentée ;
- autoriser M. le maire à signer l'ensemble des actes et contrats y afférent.

L'Office 64 a déjà choisi l'architecte qui doit présenter un avant-projet fin septembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité sauf par Mme Bénédicte LUBERRIAGA qui ne prend pas part au vote.

2024-42 Vente d'une portion de la voie communale dite Chemin d'Herasoa/Herrasoako errebide zati baten saltzea

M. Jolimon expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame CHOHOBIGARAT, propriétaires de la parcelle cadastrée AI 31, se sont manifestés pour régulariser la situation de la voie communale dite Chemin d'Herasoa au droit de leur propriété.

En effet, le tracé de la voie communale sur le plan du cadastre ne correspond pas à la réalité du terrain. En effet, une portion de la voie communale est déjà intégrée dans la propriété de Monsieur et Madame CHOHOBIGARAT. La surface est de 230 m².

Dans le cas présent, il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la cession de cette portion de voie, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque la portion de voie en cause est déjà intégrée dans la propriété de Monsieur et Madame CHOHOBIGARAT.

Le Service des Domaines a évalué la parcelle à 22 000 €.

Cependant, au vu de la configuration compliquée du terrain avec un découpage irrégulier de la parcelle, il est proposé de vendre à Monsieur et Madame CHOHOBIGARAT ladite portion de voie d'une superficie de 230 m², au prix de 9 900 €.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- de déclasser une portion d'une superficie de 230 m² de la voie communale dite Chemin d'Herasoa ;

- de vendre, au prix de 9 900 euros, à Monsieur et Madame CHOHOBIGARAT, une portion de ladite voie, d'une superficie de 230 m².

PRÉCISE que l'ensemble des frais (frais d'acte, de géomètre...) sera pris en charge par la Commune d'Ascain avec un remboursement de la moitié de ces frais par Monsieur et Madame CHOHOBIGARAT.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant la vente.

Discussion :

Pour les frais d'acte et de géomètres, M Jolimou propose que ce soient les demandeurs, c'est à dire M. et Mme Chohobigarat qui les prennent entièrement à leur charge. M. Chohobigarat souhaitait quand même qu'il soit précisé au conseil municipal qu'il avait demandé la prise en charge de la moitié des frais, et là donc, c'est aux élus de décider aujourd'hui.

Mme Luberriga est du même avis que M. Jolimou, car déjà on ne lui fait payer que la moitié de l'estimation des Domaines.

M. Jolimou rappelle que le prix a été baissé en raison de la configuration du terrain et par le fait que ce terrain était intégré à leur propriété depuis 75 ans.

D'un commun accord, il est décidé que les frais d'actes et de géomètre seront entièrement pris en charge par M. et Mme CHOHOBIGARAT, demandeurs.

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-43 Dénomination d'une voie de la commune / Herriko bide baten izendapena

M. Jolimou explique qu'afin de prendre en compte la création d'une voie privée liée à un programme de deux constructions dans la continuité du Chemin de Bufenia (Quartier Dorrea), il convient de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie. Cela permettra d'attribuer une adresse officielle et numérotée aux nouvelles habitations desservies par cette voie.

Il est proposé le nom suivant : Impasse Lore Xokoa / Lore Xokoa karrika itsua.

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-44 Dénominations de deux lieux d'Ascain / Azkaingo bi tokien izendatzeak

M. le Maire informe qu'afin de rendre hommage à deux femmes d'Ascain qui ont marqué l'histoire contemporaine du village, Mesdames Georgette GELOS et Joséphine SORREGUIETA IBARBOURE, la commune souhaiterait baptiser de leurs noms deux lieux du village.

En effet, Mme Joséphine SORREGUIETA IBARBOURE fut la première femme élue au conseil municipal d'Ascain le 29 avril 1945 et Mme Georgette GELOS, la seconde femme élue au conseil municipal d'Ascain en octobre 1947, qui fut aussi la seule femme cadre de la Blanchisserie de la Nivelles en étant le bras droit des frères Minier, les dirigeants de l'entreprise.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de dénommer :

- la placette délimitée par la salle Bil Toki, la mairie et la bibliothèque : « place / Joséphine SORREGUIETA IBARBOURE / plaza »

- le chemin dit de Zirga (ou sentier d'Emilie) reliant le Port d'Ascain à l'ancienne blanchisserie : « allée / Georgette LAGLEYZE GELOS / zirga bidea »

M. le Maire ajoute, à ce propos, que la journée du samedi 14 septembre sera en partie consacrée à ces deux commémorations. Cela commencera à partir de 17H avec l'inauguration du chemin Georgette GELOS du port jusqu'à la blanchisserie ; ensuite ils monteront jusqu'au jardin d'enfants Erdocio en face du fleuriste qu'ils inaugureront, ce qui n'avait pas encore été fait et, en dernier lieu, ils iront à la placette devant Bil Toki qui sera baptisée au nom de Joséphine IBARBOURE. À la suite de ces commémorations, il sera donné une petite fête sur la place d'Ascain où il y aura de quoi se restaurer. Donc les personnes qui assisteront à ces commémorations seront invitées à boire un verre, manger des talo et puis également une chorale féminine KORALTXA viendra à partir de 18H chanter sur la place puis, l'orchestre MICE se produira jusqu'à 20H15. La journée se terminera en ce qui concerne ces commémorations.

Pour l'instant, ils ont baptisé le fronton au nom de Panpi LADUCHE, Kiroleta au nom de Andde LUBERRIAGA et il était tout à fait normal de mettre à l'honneur des personnes féminines qui ont marqué l'histoire du village. Il espère que ce sera une belle fête.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-45 Noël 2024 des enfants du personnel communal / 2024ko Herriko langileen haurren Eguberria

M. Domangé propose, à l'occasion du Noël 2024 du personnel communal, d'allouer la somme de 2 080 €, à savoir un bon d'achat de 80 €/enfant du personnel jusqu'à l'âge de 14 ans, pour l'achat d'un cadeau qui leur sera remis le jour de la cérémonie. 26 enfants sont concernés cette année.

Discussion :

M. Savatier, comme chaque année, suggère que cela soit fait en eusko même si, effectivement, les cadeaux de Noël ne vont pas forcément être achetés en eusko cela permet de soutenir l'économie locale solidaire, la transition écologique et le soutien à l'euskara et cela peut être utilisé pour éventuellement d'autres besoins, alimentaires, etc...

M. le Maire remarque qu'il n'y a aucun agent qui le souhaite.

M. Taberna estime que c'est une volonté politique, tous les ans ils le rappellent, agent ou pas agent, c'est la municipalité qui tient à ce que l'eusko soit mis en avant, ils n'ont pas le choix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-46 Noël 2024 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascain / 2024ko Azkaingo hartzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria

M. Domangé propose, comme chaque année, la participation de la Commune au Noël des enfants de la crèche et des écoles d'ASCAIN de la manière qui suit :

Achat de jeux Maternelles + gouter pour tous : 3,50 €/enfant + 7 €/enfant des classes maternelles

- Ecole Publique = 1 067,50 € (64 maternelles sur un total de 177 élèves)
- Ecole Ste Marie = 889 € (54 maternelles sur un total de 146 élèves)
- Ikastola = 462 € (32 maternelles sur un total de 68 élèves)
- Crèche = 189 €

Le total de la participation communale pour les 3 écoles + crèche s'élèvera à 2 607,50 €. Pour rappel, le montant total versé pour le Noël 2023 s'est élevé à 2 569 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-47 Participation classes verte pour enfants de l'Ikastola d'Ascain / Berde egonaldiarendako Azkaingo Ikastolako haurrentzat diru laguntza

M. Domangé propose d'actualiser le mode de participation de la commune pour les enfants fréquentant l'Ikastola d'Ascain qui sont partis en séjour de classe verte du 24 au 26 juin 2024. L'aide proposée s'élèverait à 12 €/jour/enfant, plafonnée à 36 € (3 jours).

Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les enfants des classes de CM1 et CM2. Cette année 16 élèves sont concernés.

Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 576 € (16 enfants d'Ascain X 36 €) à verser sur le compte de l'Ikastola d'Ascain.

Discussion :

M. Lavigne déclare que, bien sûr, ils ne sont pas contre la participation aux classes vertes, mais ils s'interrogent par rapport au tarif de 12 €/jour/enfant qui leur paraît très peu par rapport au cout des séjours en eux-mêmes, en sachant que lui, dans le cadre de son travail, quand ils partent en séjour, ils calculent 12 €/jour rien que pour la nourriture auxquels il faut rajouter l'hébergement, les transports. C'est plus par rapport à la somme qui est octroyée pour chaque enfant qu'ils s'interrogeaient et ils se disaient que ce serait peut-être bien d'augmenter un peu cette somme.

M. Domangé rappelle que la participation communale a été augmentée l'année dernière car précédemment elle était à 11 €, donc un petit effort a été fait. Ce montant avait été fixé sur demande de l'école publique il y a quelques temps de cela, et ils s'étaient alignés sur ce que faisaient Ciboure et Urrugne à l'époque. Depuis, les conditions ont peut-être changé, cela mériterait effectivement d'être réétudié les autres années.

M. Lavigne ajoute, d'autant plus que c'est octroyé seulement deux fois dans la scolarité, ils espèrent que les enfants d'Ascain ont plus que deux sorties pendant la scolarité. Cela leur paraît léger.

M. Domangé remarque que, là aussi, ils ont fait des efforts, avant c'était une seule fois.

M. Savatier propose aussi d'étudier la possibilité de moduler suivant le quotient familial.

M. Domangé précise, par rapport à ce point, qu'il y a très peu d'élèves qui seraient concernés par cette mesure, dans les petites tranches notamment. Cela concernerait un ou deux élèves par classe. C'est peut-être une mesure un peu compliquée pour peu de résultats.

Mme Clavenad relève qu'au cas par cas, ils ont été sollicités pour quelques situations lorsque la famille était en difficultés pour leur permettre d'aller dans des camps. Donc là, la commune a pris en charge le séjour. C'est une aide qui est donnée pour les classes de neige, tous les séjours, camps etc... en dehors du centre de loisirs. Il y a aussi des aides CAF là-dessus.

M. Domangé sait qu'à l'école publique, quand il y a des situations un peu délicates, l'APE prend aussi le relai, c'est clair que l'enfant ne va pas rester à la maison, ne pas aller en séjour pour des raisons financières.

M. Lavigne se fait confirmer que pour la CAF ce doit être l'aide aux loisirs. Sinon, ces familles peuvent être orientées vers le CCAS pour compléter éventuellement le financement ?

M. Domangé confirme, ils proposent de s'adresser au CCAS s'il y a des soucis.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-48 Création poste non permanent à l'école publique / Eskola publikoan behin-behineko lan postu baten sortzea

M. Domangé propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer l'aide à la cantine avec les tout petits. L'emploi serait créé pour la période du 16 septembre 2024 au 04 juillet 2025. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 2 heures en période scolaire. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Aide cantine	Adjoint technique	C	2h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du 16 septembre 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet d'aide cantine représentant 2 h de travail par semaine en moyenne en période scolaire,

PRÉCISE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

Cet emploi serait pourvu par quelqu'un qui travaille déjà à l'école et qui occupe un poste d'AESH en section ULIS à raison de 6H00 par jour, soit 24H00 hebdomadaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-49 Actualisation des tarifs des régies municipales périscolaires et extrascolaires/ Eskolaldi inguruko eta eskolatik kanpoko herriko etxeko kudeantzen prezioen eguneraketa

Cantine municipale :

Mme Clavenad rappelle qu'actuellement, les tarifs de la cantine municipale, en vigueur depuis octobre 2023 et facturés aux parents, sont les suivants :

- Pour 1 repas enfant domicilié sur Ascain

Quotient familial CAF mensuel	Participation familles
0 à 299 €	2,10 €
De 300 à 449 €	2,75 €
De 450 à 750 €	3,25 €
Au-delà de 750 €	3,75 €

- Pour 1 repas enfant domicilié hors Ascain : 4,00 €
- Pour 1 repas adulte : 5,00 €

Il est proposé de réactualiser le prix de vente des repas aux parents à compter du 1^{er} octobre 2024, en les fixant au tarif suivant :

- Pour 1 repas enfant domicilié sur Ascain

Quotient familial CAF mensuel	Participation familles
0 à 299 €	2,15 €
De 300 à 449 €	2,85 €
De 450 à 750 €	3,35 €
Au-delà de 750 €	3,85 €

- Pour 1 repas enfant domicilié hors Ascain : 4,10 €
- Pour 1 repas adulte : 5,50 €

Pour information, le coût de fourniture des repas par le prestataire est de 3,80 € pour un repas enfant et de 3,98 € pour un repas adulte.

ALSH municipal

Tarifs actuels				
QF CAF	<i>Journée avec repas</i>	<i>Journée allégée (1/2 journée avec repas ou journée sans repas)</i>	<i>1/2 journée sans repas</i>	<i>Forfait semaine avec repas</i>
< 449 €	11,00	7,05	4,40	44
450 à 750 €	12,45	8,20	4,95	49,80
751 € à 1 199 €	13,60	8,75	5,25	54,40
> 1 199 €	14,00	9,45	5,70	56
extérieurs	14,50	9,85	5,95	58
2° enfant (Ascain)				-25%
3° enfant (Ascain)				-25%
Camps	100 € (avec repas)			
Ticket Sport	5 €			

Proposition nouveaux tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024				
QF CAF	Journée avec repas	Journée allégée (1/2 journée avec repas ou journée sans repas)	1/2 journée sans repas	Forfait semaine avec repas
< 449 €	11,30	7,25	4,40	45,20
450 à 750 €	12,80	8,40	4,95	51,00
751 € à 1 199 €	13,95	8,95	5,25	55,80
> 1 199 €	14,35	9,70	5,70	57,40
extérieurs	14,90	10,10	5,95	59,60
2 ^o enfant (Ascaïn)				-25%
3 ^o enfant (Ascaïn)				-25%
Camps	100 € (avec repas)			
Ticket Sport	5 €			

Discussion :

Mme Clavenad a demandé quels étaient les profils tarifaires des familles. A l'Ikastola, sur 68 enfants, il y a 61 enfants qui sont au-delà du quotient familial mensuel de 750 €. A l'école Sainte Marie, sur 146 enfants, il y en a 130 qui sont au-delà de 750 € et à l'école publique, sur les 177 enfants, il y en a 150 qui sont au-delà de 750 €. Ce qui fait que, en deçà de ce coefficient, cela représente une minorité d'enfants, mais à qui effectivement on propose un tarif à perte. C'est leur manière à eux d'aider ces familles et enfants. Au niveau de la majorité des enfants, ils sont pratiquement à prix coutant puisque le repas est à 3,80 € et il est facturé à 3,85 €, sachant que le cout réel de la prestation repas est entre 8 et 9 € si l'on rajoute le personnel, l'énergie, etc.... ils restent dans leur logique de rester à prix coutant, comme les années précédentes. Les enfants domiciliés hors d'Ascaïn paieront un peu plus cher, sachant qu'Ascaïn reste en dessous des tarifs des communes alentours aussi.

M. Savatier, comme l'année dernière, trouve que la politique de tarification sociale pourrait être plus ambitieuse avec, pour les plus précaires, des tarifs encore plus bas et aussi, comme elle l'a indiqué, il n'y a pas de distinguo entre les classes moyennes et les plus aisées. En fait, s'ils regardent d'autres communes, à Paris c'est une amplitude de 0,13 € jusqu'à 7 € ou Anglet c'est de 0,65 € à 5,50 €, il y a plus de tranches sur les tranches moyennes et aisées, c'est-à-dire des tarifs avec un peu de solidarité qui est au-dessus du prix coutant. Ensuite, ils ont des premières tranches qui sont plus subventionnées par les communes. Derrière, il y a un dispositif national auquel on ne peut pas adhérer car on est plus de 2 000 habitants, qui s'adresse aux petites communes rurales et qui est 'ma cantine à 1 €' où il y a des subventions de l'État auxquelles on ne peut pas avoir droit, tout ça pour dire qu'il y a une réflexion sur la tarification sociale avec des prix proposés aux familles pour les premières tranches inférieures à 1 € et ils pensent que c'est très important aujourd'hui avec ces périodes d'inflation et où les salaires, le SMIC n'ont pas suivi. Dans les informations nationales, ces derniers temps, on parle beaucoup que la précarité, la pauvreté en France augmente, avec 53 ou 57 % des Français qui déclarent avoir du mal à boucler leur fin de mois. Un parent sur trois se prive en partie de nourriture pour nourrir ses enfants.

Mme Clavenad remarque que, sur la typologie sociale de la commune d'Ascain, ils ont quelques éléments, sachant qu'ils sont une des communes où le revenu moyen par habitant est plus élevé. Cela fait des années que cela dure, donc ils n'ont pas d'aide non plus par rapport à cette donne-là et quand on voit le profil tarifaire CAF qui fait quand même référence, ils ont tout de même une majorité de familles qui sont au-delà. Après, ils peuvent encore faire une tranche supérieure, ils peuvent voir ce que ça peut donner, mais elle ne sait pas si, au-delà du quotient familial de 750 € par mois, la CAF a des données à ce niveau-là. Parce qu'au-delà de ce quotient, la CAF ne donne plus d'aide, donc cela ne l'intéresse pas vraiment. Ils peuvent donc essayer d'affiner par rapport à la majorité des familles des enfants, sachant que, dès qu'il y a des problèmes d'impayés de cantine, ce sont des situations qui sont suivies en collaboration avec le CCAS. Donc, effectivement, il y a une attention particulière qui est faite, il n'y a jamais aucun enfant qui a été refusé au niveau des cantines à Ascain. Leur politique, ce n'est pas de faire du bénéfice par rapport à cette prestation communale.

M. Domangé revient sur les tranches basses des quotients familiaux et complète : dans les tranches très basses, seules 4 familles sont concernées à l'Ikastola, à l'école Sainte Marie il y en a 3 dans la première et 5 dans la deuxième et à l'école publique il y en a 7 dans la première et 6 dans la deuxième, donc cela concerne peu de familles. Il a aussi regardé Anglet qui avait été évoqué l'an passé et effectivement, sur les 2 premières tranches, ils sont plus généreux qu'Ascain, ensuite ce n'est pas le cas, c'est l'inverse à partir de la troisième tranche où ils sont plus chers qu'à Ascain. Ensuite, toutes les autres tranches à Ascain sont regroupées dans la quatrième tranche. A Ascain, ils restent à 3,85 € alors qu'à Anglet, ils ont des prix qui varient entre 4,35 et 5,60 €.

M. Lavigne, sans parler de bénéfice, remarque que ce qui est important aussi, c'est de voir si les tarifs n'excluent pas les enfants en fait. C'est juste une question qu'il se pose. Ce qui est le plus important est de savoir si tous les enfants scolarisés mangent à la cantine et, si ce n'est pas le cas, est ce que ce n'est pas pour une question de prix de repas. Il n'a pas de vision par rapport à cela.

M. Peyreblanque ajoute qu'au CCAS, lorsqu'ils ont des demandes, elles sont toujours prises en charge le peu de fois où cela arrive. Ce sont des choses qui sont vues comme régulièrement les impayés d'électricité etc... donc, bien sûr il n'y a aucun souci par rapport à ça.

M. Lavigne en convient mais remarque que c'est parfois difficile pour les familles de se déplacer, de demander de l'aide, la charité ; c'est dans ce cadre-là aussi. Bien sûr, il y a toujours la solution du CCAS, c'est très bien, mais c'est pour éviter aussi de mettre en difficulté les familles.

Mme Lacarra déclare qu'ils le font très discrètement, cela veut dire qu'ils sont, soit avec des échéanciers, soit on permet aux familles d'amener des espèces quand elles le souhaitent. Ce n'est pas très formaliste, cela se passe avec Joëlle. Il y en a qui apportent 50 € un jour, 3 semaines après, une autre somme et ils comptabilisent. Donc, la mairie n'est pas très sévère. Souvent aussi, il s'agit d'un problème d'organisation : ils ont eu des parents qui laissaient trainer pour laisser trainer. Ils ont eu un cas plus difficile avec 3 enfants et ils ont mis un échéancier en place.

Mme Clavenad précise qu'au niveau du centre de loisirs, les augmentations sont liées à celles du coût des repas. Là, il y a 4 tranches et effectivement, il y a 2 tranches supérieures à 750 €, avec un tarif plus important. Là, ils n'ont pas augmenté le tarif de la demi-journée pour la 1^{ère} tranche sans repas, ils ont augmenté le forfait semaine avec repas. Ils essaient de faire déjà des augmentations modulées sur les forfaits semaine et sur les journées allégées aussi. Les camps n'augmentent pas et le ticket sport non plus. C'est du travail éducatif largement à perte.

M. le Maire précise que, lorsque l'on parle d'augmentation, il s'agit de centimes.

M. Taberna remarque que, l'an dernier, pour le ticket sport c'était passé de 1 € à 5 €.

Mme Clavenad répond qu'il s'agissait de montants symboliques.

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-50 Définition d'une stratégie énergétique des bâtiments tertiaires publics du territoire. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs immobiliers énergétiques (SDIE) / Lurraldeko hirugarren sektoreko eraikin publikoen energia-estrategia zehaztea. Energia-higiezinen eskema zuzentzaile energetikoak egiteko eskaera-talde baten osatzeko hitzarmenaren onartzea

M. le Maire rapporte : les bâtiments représentent 49 % des consommations d'énergie finale et 19% des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté d'Agglomération. Le secteur tertiaire représente environ un tiers de ces consommations d'énergie et 6 % des émissions totales de GES (données 2021 du PCAET Pays Basque à jour). Près de la moitié des bâtiments en France ont été construits avant 1975. Leur consommation moyenne est d'environ 240 kWh énergie primaire/m²/an, alors que les exigences actuelles se situent autour de 50 kWh/m²/an.

De plus, depuis le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 "éco-énergie tertiaire", celui-ci oblige les acteurs tertiaires publics et privés à réduire les consommations d'énergie d'une majorité de leurs bâtiments, jusqu'à -60 % d'économies d'ici à 2050.

Il y a donc une nécessité d'actionner de nouveaux leviers financiers et de développer des outils complémentaires à ceux déjà mobilisés pour accroître quantitativement, et optimiser qualitativement la rénovation énergétique des bâtiments publics, mais aussi assurer un développement ambitieux des énergies renouvelables sur ce même patrimoine.

Depuis 2022, le programme européen ELENA, porté par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), soutient ainsi la Communauté d'Agglomération Pays Basque et 67 communes partenaires dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs patrimoines et de développement des énergies renouvelables. Elle finance 1,8 million d'euros d'études ainsi que les ressources humaines associées à l'accompagnement des partenaires sur 3 ans, enclenchant ainsi une réelle dynamique sur le territoire.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, propose de constituer un groupement de commande en vue de réaliser un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) sur son patrimoine, et sur le patrimoine des communes engagées volontairement dans une convention de groupement.

Ce groupement, coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, vise à :

☑ mutualiser les besoins à l'échelle du Pays basque ;

☑ bénéficier de prestations qualitatives en définissant une stratégie d'accompagnement sur mesure pour ses membres ;

☑ mobiliser collectivement des subventions auprès de la FNCCR permettant de réduire le reste à charge (la Communauté d'Agglomération Pays Basque est coordinatrice de la candidature).

Cette nouvelle démarche mutualisée permettra aussi de créer une dynamique collective favorisant les échanges inter-communes sur la gestion patrimoniale.

L'objectif d'engagement de la mission est fixé à début 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 "éco-énergie tertiaire" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2018 décidant d'exercer, à compter du 1er janvier 2018, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 relative à la prise de compétence facultative en matière de contribution à la transition énergétique et écologique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Approuver les conventions de groupements de commandes » ;

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : Préserver nos ressources » ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs immobiliers énergétiques (SDIE) coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dont le projet est annexé ;

Le Conseil municipal est invité à :

approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs immobiliers énergétiques (SDIE) annexée ;

autoriser Monsieur le Maire à la signer, avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes membres du groupement d'achat d'énergie qui souhaitent engager un accompagnement pour la réalisation d'un SDIE.

Discussion :

M. Savatier trouve que c'est bien sur le papier mais, leur problématique, c'est que ça traîne en longueur. Ils en ont parlé dès le début du mandat, il a vu au Conseil Permanent de samedi qu'il y a une délibération pour prolonger d'un an parce qu'ils attendent toujours les diagnostiqueurs ELENA. Là, un nouveau truc pour définir un schéma, c'est vraiment de la procrastination d'inaction climatique. On avait dit : 2020, c'était le mandat du climat ; et là, on voit qu'on en est encore à faire des conventions, des schémas, des trucs alors qu'on sait très bien ce qu'il faut faire. D'ailleurs la mairie l'a fait en partie, avec Zubiondo, les locaux de la mairie, donc ils savent comment isoler les bâtiments et trouver les financements pour. Donc, d'accord, pourquoi pas signer cela, mais il ne faut pas que cela nous empêche d'avancer nous-mêmes en rénovant les bâtiments. Sinon, dans 5 ans on y est encore.

M. le Maire se déclare d'accord avec ses observations, c'est vrai que c'est long. D'un autre côté, il est vrai que c'est difficile de ne pas adhérer. Effectivement, cela n'empêche pas d'avancer en particulier avec le programme ELENA qui est en cours d'élaboration.

M. Peyreblanque ajoute qu'ils partagent le même constat, mais ce n'est pas que la CAPB, c'est la procrastination de tous les services de l'État, c'est un très gros problème car, d'un côté, on leur dit 'il faut que' et en même temps il y a des freins à tous les niveaux entre les services de l'État et les services administratifs. Ils en souffrent autant que lui et, étant ci, peut-être encore plus. Par rapport au groupement de commande, il lui semble qu'ils sont quand même obligés d'y participer car cela permettra de faire un diagnostic sur les besoins en éclairage intérieur, donc cela c'est quelque chose qui a été proposé, donc forcément c'est une bonne initiative. Bien sûr, ils ont peur que cela soit long, mais ils vont quand même y participer, cela permettra justement d'identifier les besoins en sachant qu'en attendant, ils ont fait de la rénovation au niveau des éclairages, à la bibliothèque, etc... ils n'ont pas attendu, sinon ils ne vont jamais s'en sortir. Il se permet de dire aussi que, quand ils ont rencontré Unai ETCHART de l'Agglo, il lui a dit en préambule, qu'il trouverait peut-être pertinent de réfléchir aux éclairages extérieurs puisque c'est beaucoup plus simple de faire à l'extérieur, et surtout en termes de consommation annuelle, c'est quelque chose qui est majeur. En sachant qu'à Ascain, on a un peu plus de 800 lampadaires. Bien évidemment, si on équipait, dans un groupement de commande avec toutes les communes, pour faire une commande groupée avec des Lux, des Numen, c'est-à-dire une norme, réfléchir à la pollution visuelle, lumineuse, etc... on serait efficaces d'entrée. Cependant, il partage tout à fait le point de vue de M. Savatier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2024-51 Demande de subvention 2024 au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour création de cheminements piétonniers / Poliziaren isuneneko diru sartzeari esker 2024ko diru laguntzaren eskaera oinezko bideak sortzeko

M. le Maire informe que, dans la continuité des travaux de sécurisation des cheminements piétons, la Commune d'Ascain pourrait solliciter une subvention au titre des produits de recettes supplémentaires des amendes de police pour l'année 2024 qui est répartie par le Département pour des aménagements de sécurité.

En effet, une zone de sécurisation piétons sera réalisée cette année et concerne la création d'un cheminement piétons qui relierait le trottoir existant en bordure de la RD4 en face du lavoir d'Haizpea au Point d'Apport Volontaire de déchets situé rue Etxezaharreta. Cout estimé : 20 818,56 € HT

D'autre part, il est nécessaire d'aménager l'arrêt de bus de la Place pour l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées. Cout estimé : 12 272,60 € HT

Cout total estimé : 33 091,16 € HT

Discussion :

M. le Maire précise qu'au-dessus du lavoir va être installé un Point d'Apport Volontaire avec 5 conteneurs enterrés, qui va servir à tout le quartier ; mais comme celui-ci va se lotir avec le projet du COL, celui d'Edouard DENIS qui vient de se terminer, plus un autre projet 100 % social au-

dessus et en face les 6 logements de HSA toujours en social, il était nécessaire d'installer d'abord ce PAV neuf et 'écologique', du moins visuellement tout à fait correct. Et il faut commencer ce cheminement piéton à cet endroit pour que les gens puissent y accéder facilement, sachant qu'il s'agit d'une première phase puisque leur objectif c'est de faire de toute cette voie Etxezaharreta, un sens unique, c'est déjà fait, mais aussi une voie partagée ou verte, et également des places de parking pour les voitures.

Ensuite, l'arrêt bus qui est sur la place n'est pas conforme pour les handicapés, donc, ils ont décidé de le déplacer légèrement et de le mettre un peu plus bas sur la rue principale en face du fleuriste, devant le jardin pour enfants Maria Luisa Erdocio. Là, comme un trottoir est déjà réalisé, l'aménagement sera beaucoup plus facile que sur la place car ils tiennent à ce que l'ensemble du revêtement de la place soit du même niveau, qu'il n'y ait pas de trottoir ou autre au milieu. Ce sont ces deux objectifs pour lesquels la mairie demande cette subvention au titre des amendes de police.

M. Savatier relève qu'en 2019 il y a eu l'aménagement du bourg dont l'objectif était notamment l'accessibilité PMR. Là, il s'aperçoit que cet objectif n'est pas rempli au niveau de l'arrêt bus de la place, c'est quand même un 'gros loupé'.

M. le Maire n'est pas d'accord, ils ne voulaient absolument pas mettre d'obstacle au sol sur cette place et donc ils ont installé l'arrêt de bus là. Effectivement, le Syndicat des Mobilités leur a demandé d'aménager de manière définitive cet arrêt de bus pour les handicapés, donc ils sont restés sur leur position pour la place et ils ont déplacé légèrement cet arrêt bus, donc ils seront dans 'les clous'.

M. Taberna : baliatu nahi nuke, hori aipatzen duguna, aipatzeko Burdin Bideko geltokia ere. Joanak gan den urtean gutun bat idatzia egin zuen galde eginez sekuritate mailan hobekuntza bat, ta aurten istorio bera dugu, kriston haur pila metatzen da tenore batean, geriza ez da aski, badakit ez da zuen ardua, Elkargoarena da, bainan galde egin behar zaiote ean sekuritatea segurtatu dezaten Burdin Bideko geltokian. Il profite que l'on parle des arrêts de bus pour signaler que l'arrêt de bus qui se trouve à Burdin Bidea, Joana avait déjà fait un courrier à ce sujet par rapport à la sécurisation de la voie, et cette année c'est la même chose. Il y a deux abris, il y a des gosses sur les mêmes créneaux sous la pluie, à des horaires où il y a beaucoup de circulation. Là, il pleuvait cette semaine, avec les dangers que cela amène. Le sens du bus a été amélioré, on ne les laisse plus d'un côté. Il sait que c'est le Syndicat des Mobilités qui gère cela, mais au niveau de la mairie ce serait bien qu'ils puissent faire pression pour améliorer l'arrêt Burdin Bidea.

M. le Maire leur rappelle que cette voie est en cours de travaux avec la future école.

M. Taberna en convient mais il s'agit de la sécurité des enfants, école ou pas, il faut mettre la pression au niveau du Syndicat des Mobilités.

M. Mouhica est d'avis qu'il faut d'autant plus le sécuriser qu'il y a des travaux et le mouvement des camions est assez important, il en est témoin, et il y en aura d'autant plus avec le chantier qu'il y a au-dessus qui va arriver. Donc, il pense que ce n'est pas parce qu'il y a des travaux que l'on est en latence. Il pense que, parce qu'il y a des travaux, il voit les gamins quand il part, ils sont sous la pluie, ils sont à l'extérieur, ils ne rentrent pas tous, il pense que c'est important de les garder là et les sécuriser car les camions il y en a vraiment beaucoup et ils démarrent très tôt le matin. Et cela commence à bouchonner, donc c'est important.

M. Savatier ajoute qu'à Burdin Bidea il faudrait une continuité piétonne parce qu'il n'y a pas de trottoir pour aller du bourg vers l'arrêt bus. Donc, il faudrait au moins des poteaux jaunes provisoires pour sécuriser la circulation piétonne. C'est depuis 2020 qu'ils l'ont signalé plusieurs fois mais ça n'a pas bougé. Mais là, effectivement avec les chantiers, cela devient urgent de sécuriser. Ensuite, une autre remarque sur la forme, sur la rédaction de la délibération, s'ils pouvaient changer l'écriture « *personnes handicapées* » en « *personnes à mobilité réduite* » ou « *personnes en situation de handicap* ».

Il lui est précisé que c'est le terme du Département qui a été utilisé.

M. Savatier remarque que l'on peut faire mieux que le Département.

M. le Maire est d'accord.

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

2024-52 Subventions 2024 aux associations / Elkartendako 2024ko diru laguntzak

Pour donner suite à la Commission des Finances du 3 septembre 2024, Mme Clavenad propose d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2024 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée 2024
MAM KILIMA	3 000 €
IKUSI MIKUSI (Salon littéraire SARE 11 et 12 oct)	465 €
KANALDUDE	200 €
URKIROLAK GYM (pour investissement en matériel)	1 000 €
LARRUN KANTA	1 400 €
EUSKAL HAZIAK	300 €

Discussion :

Mme Clavenad explique que, pour la MAM Kilima, cela avait déjà été étudié en avril et ils n'avaient pas réussi à trouver un accord par rapport à leur demande. Pour rappel, leur demande s'élevait à 10 000 € annuels, et suite à la commission, ils proposent de leur allouer une subvention de 3 000 €. L'année dernière, il leur avait été attribué 2 500 €. Comme pour toutes les autres associations, le principe est d'allouer cette année le même montant de subvention, et là ils donneraient 500 € de plus par rapport à des activités et prestations qu'elles font au niveau de la structure pour des contes et des activités de yoga avec les enfants. Ils ont rencontré les familles, les assistantes maternelles de la MAM le 2 septembre avec M. le Maire et Francis Domangé : la discussion a duré près de 2 heures où, effectivement, ils ont bien mis à plat toutes les questions qui pouvaient se poser et ils ont convenu que, lors de la demande de subvention de 2025, la mairie les soutiendrait pour faire une demande selon les critères d'une association et non pas parce que la motivation de leur demande est le règlement du loyer qu'elles payent. Il est donc prévu qu'ils se revoient en septembre pour qu'elles proposent une demande de subvention plus conforme à l'esprit des demandes associatives sur la commune.

Mme Leizagoyen : nahi nuke hitza hartu : ni haurtzaina naiz, nik ere euskaraz egiten dut nere hurrekin, ni ere ateratzen naiz hurrekin, ez naiz bakarra, beste dire hamar bat haurzain izanik etxean. Hori ikusita nahi nuke jakin zer proposatzen duzuten gure lana bultzatzeko, gu

sustengatzeko, guk ere baditugu fresuak, zer proposatzen gaituzue. Elle a une observation à faire : elle-même est assistante maternelle à domicile, pas dans une MAM, elle fait aussi l'accueil en langue basque, elle n'est pas la seule, il y en a d'autres. Elles sortent aussi avec leurs enfants, elles ont des activités qu'elles financent elles-mêmes. Donc, quand elle voit cela, elle voudrait savoir ce que la mairie leur propose à elles, assistantes maternelles à domicile, comme elles.

M. Mouhica déclare qu'ils en ont parlé entre eux aussi. Donc, cela veut dire que c'est la porte ouverte à uniformiser le système. C'est à dire qu'à partir du moment où l'on donne à cette MAM, il faut donner à tout le monde.

Mme Clavenad rappelle que, pour les assistantes maternelles qui ne sont pas en structure collective, la commune finance le Relais Petite Enfance, met à disposition un local, et investit sur ce local en refaisant des équipements etc...

Mme Leizagoyen fait remarquer que toutes les assistantes maternelles à Ascaïn, de même que la MAM et la crèche, disposent des mêmes infrastructures que les autres, des mêmes activités, qui sont proposées par le Relais Petite Enfance. A savoir des activités le lundi à Ascaïn ou à Saint Jean de Luz, une activité motricité le mardi à Saint Jean de Luz, bien évidemment pas tous les mardi parce qu'elles sont très nombreuses, elles ont par exemple 3 activités 3 matinées motricité dans le trimestre à Saint Jean de Luz. Donc, elle croit qu'il y a une réflexion à pousser beaucoup plus loin. Elle ne participera pas au vote.

M. Savatier ne prendra pas part au vote pour les attributions de subventions aux associations car il n'a pas les éléments pour statuer. Il l'a déjà dit plusieurs fois.

Mme Clavenad rappelle que cela a été vu en Commission des Finances, plusieurs fois, et tous les dossiers sont à disposition des conseillers.

M. Savatier rétorque qu'il est bénévole et qu'il n'a pas le temps matériel de se déplacer en mairie.

M. Taberna relève que là, c'est un dossier un peu technique. S'ils avaient été tous, ils auraient pu en débattre. Eux ne maîtrisent pas le sujet des MAM.

Mme Clavenad se souvient qu'ils étaient les premiers à les soutenir et à faire des lettres, donc cela la fait sourire.

M. Taberna déclare que cela fait deux ans que la MAM essaie de se réunir avec la mairie et ils n'y arrivent pas. Ils ont interpellé tous les élus. Ils attendent une réponse de leur part.

Mme Clavenad répond qu'ils l'ont eue, ils ont reçu la MAM, ils leur ont expliqué ce qui était possible, ce qui ne l'était pas. Ils se sont renseignés par rapport aux autres communes, à savoir ce que faisaient les communes. Les personnes de la MAM sont venues et se sont même plaint de ce que certains élus ne savent même pas qu'elles existent. Elle leur a répondu que cela l'étonnerait car tout le monde a entendu parler de la MAM au conseil municipal car chaque année ils ont le même débat.

M. Lavigne demande à Mme Clavenad de faire attention à ce qu'elle dit car à aucun moment ils n'ont fait de lettre. Ils avaient relevé lors d'un conseil municipal le fait que la MAM n'avait aucune réponse à leur demande de rencontre. Lui est tout à fait d'accord avec ce que dit Murielle Leizagoyen, et pense que ce serait aussi de voir entre elles collectivement, de faire des propositions.

Mme Leizagoyen rappelle que sa position est très délicate, en tant qu'élue et aussi professionnelle et surtout qu'elles travaillent ensemble. Elles se croisent régulièrement dans les parcs, elles échangent par rapport à leurs manières de travailler, si elle n'a plus de place elle dirige les parents vers elles, etc... ce qui lui fait un peu peur, c'est que l'on casse cette entente, de même, entre animatrices, être toutes ensemble. Cette entente est réussie, elle a réussi à fédérer tous les travailleurs, la crèche, celles à domicile et la MAM.

Ce qui intéresse M. Taberna dans ce débat, c'est surtout ce que dit Jérémie : c'est un levier qui est à part entière les aides que l'on donne aux associations, c'est très important dans la vie municipale, d'où l'intérêt qu'ils soient tous 'au jus' de ce qui se trame derrière. Là, à priori, il y a un enjeu, lui ne maîtrise pas la situation. Jérémie a raison, il faudrait qu'il y ait des commissions pour que l'on puisse participer au moment où l'on donne ces aides aux associations en général, pour voir les tenants et

aboutissants, sinon ce sont des bruits de couloir, il y en a qui disent ça... eux n'ont jamais fait de courrier, ils n'ont pas d'avis sur le sujet parce qu'ils ne maîtrisent pas. Ils ont été interpellés et on leur a dit que cela faisait 2 ans que la MAM essayait de joindre la mairie, ils ont été reçus au bout de 2 ans.

Mme Clavenad n'est pas d'accord, ils sont allés les voir sur place, ils les ont reçus.

M. Mouhica a une question globale : a-t'on regardé avec les assistantes maternelles ce qu'en échange on pouvait leur octroyer, est-ce que la commune a rassemblé les assistantes maternelles sur ce sujet ? Car on ne peut pas donner à l'un, ne pas donner à l'autre, il faut en discuter, collectivement, et voir un peu ce qu'il se passe.

Mme Clavenad précise qu'ils suivent un peu la logique des autres communes, c'est-à-dire qu'elles financent ou mettent à disposition des locaux et ne donnent pas de subvention. En échange de la mise à disposition des locaux, il y a un loyer et pas de subvention. A Anglet par exemple, il y a une MAM qui est subventionnée et les autres qui ne le sont pas. Leur analyse c'était que c'était une association locale qui réunit 17 familles et qui propose un mode de garde différencié, semi collectif puisque c'est une petite collectivité, mais sans des contraintes de la crèche collective avec toutes les normes, les habilitations, etc... ce qui est différencié par rapport à une assistante maternelle à domicile. Ensuite, c'est leur choix. La mairie n'a pas suivi leur demande de subvention depuis 3 ans, elles demandent 10 000 € depuis 3 ans, cela a été refusé, mais ils considèrent qu'elles proposent une offre bascophone, semi collective pour la petite enfance. De l'autre côté, pour les assistantes maternelles qui sont à domicile, la mairie subventionne le Relais Petite Enfance.

Mme Leizagoyen pense que cela fait double subvention pour ça.

M. Mouhica estime qu'avant de délibérer, il faut réunir tout ce groupement, et faire en sorte que tout le monde soit logé à la même enseigne car cela va créer des conflits et elles ont quand même un rôle essentiel dans la commune. Avant de décider, il faut trouver un consensus, tout simplement.

M. le Maire souligne qu'elles ont créé une association dans le but d'avoir des subventions et en plus, elles font le forcing sans arrêt, c'est difficile. L'accent est mis sur le côté bascophone, etc...il comprend, mais c'est leur leitmotiv. C'est un cas particulier effectivement, mais qui a été vu en commission des finances. Ce n'est pas une commission d'attribution des subventions pour les associations, mais il faut voir le contexte aussi. Elles sont dans une maison qui appartient à la famille d'une des 4, donc on pourrait aussi se dire qu'elles pourraient s'arranger entre elles pour le loyer par exemple. Elles voudraient quasiment que la mairie leur paye le loyer. Lui a discuté avec des maires alentours qui ont aussi une MAM bascophone, ils donnent 0 centime, simplement ils mettent à leur disposition un local municipal moyennant un loyer. A Ascain, elles reviennent toujours 'au charbon'. Il comprend tout à fait la position de Murielle.

Mme Luberriaga ajoute qu'ils en ont parlé en commission, ils étaient d'accord que la mairie n'allait pas donner 10 000 €. Mais ici, pour elle, ce n'est pas une subvention de fonctionnement. On ne part pas en disant que la mairie va donner tous les ans 3 000 €. Mme Clavenad a expliqué que c'était pour un besoin de poussettes, etc..

Mme Clavenad confirme : pour du matériel.

Mme Luberriaga poursuit : peut-être que plus tard, ils envisageront quand il y a des besoins des assistantes maternelles, de faire quelque chose.

Mme Clavenad souligne que pour les assistantes maternelles, c'est une activité privée. Ce n'est pas une association.

Mme Luberriaga en convient.

Mme Clavenad se demande si elles ne doivent pas se mettre en association. Ils peuvent avoir un débat, cela ne la dérange pas qu'aujourd'hui on ne vote pas cette subvention.

M. Taberna estime que ce débat, ce sont les assistantes maternelles qui doivent l'avoir entre elles, qu'elles s'organisent.

Mme Clavenad est d'avis que la mairie doit arbitrer quelque chose. C'est très délicat de mettre face à face assistantes maternelles et MAM pour qu'elles se disent qu'elles font le même travail, qu'elles ont les mêmes besoins, mais qu'elles n'ont pas les mêmes aides. Ce sont des choix différents, de travailler à 4 dans un local extérieur à son domicile, ce sont 2 types de travail différents. Eux en tant qu'élus de la commune, ils n'ont aucune obligation par rapport à la petite enfance s'il n'y a pas une habilitation CAF, ou s'il n'y a pas une impulsion de la commune de créer une structure petite enfance comme la crèche Loretxoak. Ce n'est pas la même chose. Eux en tant qu'élus, ils ont considéré que c'était un choix supplémentaire de mode de garde pour les familles, qu'effectivement, il y avait l'aspect bascophone qui était une spécificité. Après, s'il y a un débat, elle est la première à venir leur dire : « on ne vous vote pas cette subvention aujourd'hui et, avant la fin de l'année, on se prononce » et en octobre – novembre, ils font une réunion entre tout le secteur petite enfance pour pouvoir débattre de cette question-là. Il y a débat en conseil municipal, c'est démocratique, c'est sain et ils vont faire ça effectivement avec les élus. Il faut qu'il y ait tous les groupes composant le conseil qui soient là, les assistantes maternelles, le RAM, la CAF n'est pas partie prenante. Effectivement, c'est déroutant de financer d'un côté et pas de l'autre. Elle l'entend complètement. C'est la discussion qu'ils avaient eue en commission des finances, ils étaient tous gênés, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent. En revanche, il ne faudra pas venir les accuser qu'ils ne font rien pour l'aspect bascophone car ce n'est vraiment pas la question ici.

M. Taberna déclare qu'en commission des finances, il n'a pas pris position, c'est pour cela qu'il n'a pas compris pourquoi elle les a accusés d'avoir fait des courriers.

Mme Clavenad rectifie : pas maintenant. Depuis le mois d'avril, il y a eu des interventions en conseil municipal où ils leur ont demandé ce qu'ils faisaient avec cette association qu'ils ne suivaient pas.

M. Savatier répète et reformule, ils ont été interpellés par mail et ils leur ont demandé : qu'est-ce qu'il en est ? Donc, ils leur ont juste dit : qu'est-ce qu'il en est, est-ce qu'ils donnent une réponse ? Ils ne se sont pas prononcés sur le fond de l'affaire.

Mme Clavenad propose de mettre en suspend cette demande et il y aura un autre conseil municipal avant la fin de l'année.

M. Savatier est d'accord et suggère d'enlever cette subvention à Kilima dans cette délibération et de le voir ensuite séparément.

M. Domangé demande si ce n'est pas gênant pour Kilima car ils se sont engagés auprès d'eux à voter ce soir. Cela pose quand même problème.

Mme Clavenad propose qu'ils se revoient et discutent de qui est d'accord et qui ne l'est pas.

Mme Luberriaga et M. Mouhica trouvent bien l'idée de mettre tout le monde autour de la table car sinon, là, ils vont voter mais ils vont créer un système bancal. S'ils votent, ils vont générer des complications.

Mme Clavenad interroge les autres élus de la Majorité.

M. Peyreblanque comprend tout à fait ce qui a été dit par Murielle, c'est normal car il faut une équité. Le local qui est mis à disposition tous les lundis : il y a eu des travaux conséquents l'année dernière, cette année, donc cela a bénéficié à tout le monde, dont la MAM. Ensuite, il y a une demande insistante qui a été faite. C'est vrai qu'il a été convenu de donner cette somme et il comprend qu'à terme, si cette somme perdurait, cela créerait une iniquité, donc lui serait d'avis, non pas pour tuer le débat, mais pour respecter ses engagements, que l'on garde cette somme cette année mais que, dès à présent, on se rencontre pour vraiment faire le point, tout mettre à plat pour le futur.

M. le Maire rappelle que c'est une subvention pour l'année 2024. S'ils votent aujourd'hui, cette subvention sera versée avant la fin de l'année. S'ils font un autre conseil municipal avant la fin de l'année, ils pourront revoir cette délibération après avoir fait une réunion pour en parler de manière plus approfondie.

Ms Mouhica et Isasa confirment que c'est ce qu'ils disent, c'est juste un problème d'équité, ils ne sont pas contre les subventions mais il faut quelque chose d'équitable, et il faut le faire avant, à leur sens. Ils vont proroger ça pour en parler ensuite.

M. le Maire propose de voter les autres subventions en laissant celle pour Kilima en suspend et ils revoteront avant la fin de l'année.

Les subventions suivantes sont donc proposées au vote des élus :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée 2024
IKUSI MIKUSI (Salon littéraire SARE 11 et 12 oct)	465 €
KANALDUDE	200 €
URKIROLAK GYM (pour investissement en matériel)	1 000 €
LARRUN KANTA	1 400 €
EUSKAL HAZIAK	300 €

La délibération est adoptée à l'unanimité sauf par M. Jérémy SAVATIER qui ne prend pas part au vote.

2024-53 Rapport d'activités 2023 de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques / Tokiko Sozietate Publikoko 2023ko aktibitate txostena

M. le Maire informe que l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'Ascaïn de se prononcer sur le rapport de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques joint en annexe qui a pour objet de présenter la situation générale de la société au terme de l'exercice 2023.

Ce rapport d'activités a été présenté lors de l'Assemblée Spéciale qui s'est tenue le 4 juin 2024.

Discussion :

M. Savatier rappelle les débats qu'ils ont eus au sujet de la SPL Pyrénées-Atlantiques et la SPL Pays Basque. La commune avait adhéré en premier à la SPL Pyrénées-Atlantiques et ils avaient vu qu'ils faisaient un peu la même chose à des échelons différents. La CAPB leur a expliqué qu'ils pouvaient faire plus de choses avec la SPL Pays Basque et, suite à la première délibération qui avait été rejetée, la majorité a voté pour finalement. Bilan des courses : la commune adhère à 2 SPL qui sont un peu redondantes ; donc, aujourd'hui, la suggestion c'est de se retirer de cette SPL Pyrénées-Atlantiques puisque c'est en doublon. Il sait qu'il n'y a que 500 € d'adhésion mais, malgré tout, c'est un dossier à suivre, etc... donc à quoi ça sert d'adhérer à des 'trucs' qui font la même chose ?

M. le Maire déclare que, pour le moment, ils vont rester. C'est vrai qu'ils ne les ont pas utilisées pour l'instant, mais cela peut venir. Le centre bourg a été fait sans faire appel à une SPL, l'école non plus. Il pense qu'il y aura d'autres projets dans l'avenir pour éventuellement utiliser cette SPL, lui, ça ne lui pose pas de problème personnellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport.

2024-54 Répartition primes MAEC 2023 aux éleveurs / Laborariei 2023ko MAEC gainsariaren banaketa

M. Peyreblanque informe que la Commune d'Ascain est engagée pour des mesures MAEC (Mesures Agroenvironnementales et Climatique) pour la campagne 2023-2027 de la PAC relevant de l'engagement du maintien de l'ouverture des milieux de l'amélioration de la gestion des surfaces herbagères pastorales par le pâturage.

En 2024, la Commune a perçu 17 849,82 €, correspondant à la campagne 2023, décomposés comme suit :

- Versement de la MAEC SHP Collective 2023 pour 7 532,70 €
- Versement des 2 MAEC Localisées pour la campagne 2023 (Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + Maintien de l'ouverture des milieux-amélioration de la gestion par le pâturage) : 9 567,60 € + 749,52 € = 10 317,12 €

Il est proposé de :

REVERSER la totalité de la MAEC Collective SHP perçue aux 10 éleveurs, soit 7 532,70 €, et de partager la MAEC Localisée, soit 10 317,12 €, entre les 2 éleveurs engagés et la commune, pour ses actions de broyage et entretien des aires de pâturages et estives collectives.

Le tableau de répartition des primes aux éleveurs est joint en annexe de la délibération.

Discussion :

M. Peyreblanque rappelle que ce tableau est effectué par Euskal Herriko Laborantxa Ganbara et ECOGIS, donc il remercie Coralie DOULS et Rosana ZUCHELLI qui ont travaillé avec efficacité. Les montants varient en fonction des bêtes déclarées. Ce qui a changé pour la PAC, après 2 années de transition, ils avaient dit qu'ils donneraient plus aux éleveurs quand la mairie toucherait plus d'aide PAC, et plus à ceux qui étaient en MAEC Localisées. Cela avait été une demande d'Azkaine Bai que lui partage absolument, car eux subissent des contraintes plus importantes et donc, au lieu de toucher une somme de 600 €, ils touchent 1 600 € chacun, c'est une somme symbolique. Lui-même est un peu embêté pour en parler puisqu'un des bénéficiaires est son beau-frère, il ne prendra donc pas part au vote. Simplement, ils respectent ce qu'ils avaient demandé et qui les anime également. Donc, la mairie garde toujours, tous les ans, une partie de la somme, c'est le principe du plan de gestion qui avait été adopté avec EHLG, les éleveurs et la commune, pour effectuer les opérations de broyage, soit maintenant 7 000 €/an qui correspond à peu près aux opérations de broyage. Ils avaient quand même voulu augmenter significativement leur travail qui est essentiellement des contraintes vu les contraintes de la montagne et la sur-fréquentation. Cette année, la mairie a demandé une petite MAEC supplémentaire pour les zones humides des 3 Fontaines et d'Androlako Erreka qui représentent environ 10 hectares. Ils ont donc demandé aux éleveurs s'ils étaient d'accord et voilà, cela leur fera une petite somme supplémentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité sauf par M. Pascal PEYREBLANQUE qui ne prend pas part au vote.

2024-55 Cession parcelle AO 477 à la Commune d'Ascain / Azkaingo Herriari AO 477 lur zatiaren uztea

M. Jolimon expose que la société SNC ASCAIN BOURG SUD BDX représentée par le Groupe EDOUARD DENIS a acquis les parcelles cadastrées section AO numéros 475, 476 et 477 afin d'y édifier un projet immobilier à destination d'habitation, à scinder en 3 fonciers distincts, à savoir : La parcelle AO n° 475 en vue de la construction d'un ensemble à usage d'habitation, achevé depuis mars 2024.

La parcelle AO n°476 est destinée à la construction d'un ensemble immobilier à destination de logement social.

La parcelle AO n° 477 faisant l'objet d'un emplacement réservé qui doit être rétrocédé à la collectivité en vue d'y aménager une voie publique. (accord délivré 16.10.20 avec le permis de construire rattaché à la parcelle AO 475 – Référencé PC 064 065 19B0044)

La contenance cadastrale de la parcelle AO 477 est de 02a 33ca.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle AO 477 à la Commune d'Ascain aux conditions suivantes :

L'acte de rétrocession sera rédigé par Maître LAMBERT, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL CHAUVIN DRAGON », titulaire d'un Office Notarial à SAINT JEAN DE LUZ (Pyrénées-Atlantiques) 21, Rue Chauvin Dragon, BP 419, Résidence « les Palmiers », identifié sous le numéro CRPCEN 64034.

La rétrocession interviendra à titre gratuit et l'ensemble des frais de rédaction de l'acte seront pris en charge par la SNC ASCAIN BOURG SUD BDX.

M. Jolimon ajoute qu'il y avait un emplacement réservé et il était convenu dès le départ qu'ils cèderaient cette partie.

La délibération est adoptée par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Construction nouvelle école :

Lot 04 : Etanchéité : attribué à S.A.T. ETANCHEITE pour 47 500 € HT

Lot 06 : Menuiseries intérieures bois : attribué à pour MENUISERIE ETCHEPARE : 230 385,64 € HT

Lot 07 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds : attribué à SAS Jean GOYTY pour 299 977,14 € HT

Lot 15 : Paysage – Plantations : attribué à Point Green pour un montant de 79 900 € HT

Marché à bon de commande en Procédure Adaptée pour la fourniture des repas cantines des écoles et ALSH attribué à BERTAKOA (SASU AUSOLAN) :

- **prix du repas enfant : 3,80 € TTC**
- **prix du repas adulte : 3,98 € TTC**

Acquisition tracteur et épaveuse : Comptoir Agricole Basque (marque JOHN DEERE). Acquisition totale : 177 120 € TTC – reprise ancien tracteur : 30 240 € = 146 880 € TTC

Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :

Zubiondo :

BARTOLHOMEW représenté par Monsieur Mathieu BILAEY (création artistique dessin et sculpture) pour local au 1^{er} étage de 44,85 m² (ancien locataire atelier bijoux Lisa Mia Jewels). Montant loyer : 255 € HT/mois. Bail à compter du 1^{er} septembre 2024.

Délégation n° 15 (avis du Maire pour non-préemption) :

Date dépôt	Surface / Bien	Prix	Lieu	Zonage
21/05/2024	Maison 215m ² sur terrain 1501m ²	835000€ + 40000€	Xetabe Baita	UD
24/05/2024	Appt 79m ²	364000€ + 22000€	Chemin des Carrières	UC
30/05/2024	Maison 133m ² sur terrain 2197m ²	610 000 €	Chemin de Parisenea	UD
05/06/2024	Maison 276m ² sur terrain 1817m ²	900 000€ + 36000€	Rue Ernest Fourneau	UB
06/06/2024	Maison 205m ² sur terrain 2034m ²	1 235 000 €	Route de Serres	UD
07/06/2024	Maison 93m ² sur terrain 815m ²	600000€ + 30000€	Chemin des Chasseurs	UC
11/06/2024	Box et abri	38 000 €	Chemin de Serres	UD
11/06/2024	Appt 95m ²	340 000 €	Impasse Elgarrekin	UC
11/06/2024	Maison 235m ² sur terrain 1206m ²	900 000 €	Chemin Astigar	UC
14/06/2024	Maison 126m ² sur terrain 1153m ²	515 000 €	Impasse Tipulenea	UC
20/06/2024	Maison 157m ² sur terrain 1151m ²	850000€ + 40000€	Akaldegia	UC
28/06/2024	Maison 144m ² sur terrain 1019m ²	555 000 €	Chemin Indartia	UD
28/06/2024	Appt 107m ² + parking	431 500 €	Rue Ernest Fourneau	UB
02/07/2024	Maison 140m ² sur terrain 1012m ²	804 930 €	Xorroeta	UB
19/07/2024	Terrain 1524m ²	255 000 €	Impasse Larrun Zola	UD
24/07/2024	Terrain 821m ²	200 000 €	Chemin de Serres	UD
02/08/2024	Maison 123m ² sur terrain 741m ²	780000€ + 46800€	Rue Ernest Fourneau	UB
07/08/2024	Appt 57m ²	272 500 €	Route Martzenea	UB
09/08/2024	Terrain 3755m ²	300 000 €	Chemin Etxezaharreta	UC
02/09/2024	Terrain 955m ²	300 000 €	Chemin d'Ura Mendi	UD

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Rejet par jugement du Tribunal Administratif de Pau en date du 12 juin 2024 du recours intenté par M. Jérôme SUBELZU et Mme Sandrine HUREAUX contre l'arrêté municipal du 3 mai 2021 leur délivrant un refus de permis de construire pour une maison d'habitation située dans une zone du PPRI (aléa moyen). Condamnation des requérants à verser la somme de 1 500 euros à la commune d'Ascaïn en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Défense assurée par Maître Cambot Avocat.

Délégation n° 26 (demande de subvention)

Désimperméabilisation de la cour du Relais Communal de la Petite enfance Dépenses : 6 425,15 € HT. Subvention sollicitée à 80 % auprès de l'État (Fonds Vert), soit 5 140,12 €

Délégation autorisée par délibération n° 2024-22 du 8 avril 2024 (virement de crédits de chapitre)

Section investissement :

Article 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (Opération 67 : Nouvelle école): + 280 000,00 €

Article 21312 : Constructions bâtiments scolaires (Opération 67 : Nouvelle école) : - 280 000,00 €

M. Savatier a une question sur les attributions pour la nouvelle école ; il n'a pas vérifié, mais cela rentrait-il dans l'estimatif initial ou bien ça émergeait à + 10 % par rapport au budget prévu ?

M. le Maire répond qu'il n'a pas les chiffres en tête, il leur répondra très vite, il sait que pour Goyty, ils étaient un peu au dessus.

Pour M. Mouhica, Goyty était dans les estimations et, d'après les quelques chiffres qu'il avait en tête, cela n'a pas beaucoup bougé.

Mme Clavenad ajoute que la bonne nouvelle, c'est qu'ils ont atteint leur objectif de subvention en 2024 et qu'il leur reste des potentialités de demande sur 2025. Il faudra qu'ils fassent un point car il y a encore des réunions de chantier avec des aléas, etc...

M. Mouhica pense qu'il y aura peut être des avenants liés aux aléas et aux travaux supplémentaires.

Mme Clavenad préfère qu'ils fassent un point pour le prochain conseil où ils auront peut être plus de chiffres à leur donner.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôt la séance à 20H45.